

**EXTRAIT : COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le 13 octobre à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 06 octobre 2017 est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire.

Le Conseil Municipal remercie les personnes qui se sont associés à l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine et tout particulièrement Madame Eliane COEFFIER Adjointe, Messieurs Dominique BOURGAIS, Michel TUGOT DORIS Conseillers Municipaux, Madame Carole LECHEVALIER et Monsieur Yves TROLET conseillers municipaux et membres de l'association Culturelle et Sportive des Habitants de BOIS HEROULT.

Monsieur le Maire remercie Madame Florence BERTIN-CARPENTIER conseillère municipale et Présidente du Comité des Fêtes d'avoir organisé un repas dans la journée de dimanche.

Le Conseil Municipal a une pensée émue pour le décès de Monsieur Patrice BERTIN.

Monsieur le Maire fait un point sur l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Patrick CHAUVET. La gestion des communes va être très difficile suite à la suppression de la taxe d'habitation. Il fait un point sur le regroupement des communes.

POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

Mesdames Eliane COEFFIER et Marie Magdeleine LOISEL sont mandatées pour surveiller le fonctionnement de la garderie.

Madame Eliane COEFFIER à tous pouvoirs en cas de difficulté.

Madame Michèle OUVRIL assurera le contact avec les familles de la garderie.

Le Conseil Municipal décide :

-de conserver les mêmes horaires et tarifs.

Tout heure commencée sera due.

-de ne pas transférer la garderie dans la halle tant que les locaux ne seront pas mis aux normes. (En période hivernale, la garderie se fera dans le local de l'ancienne cantine exclusivement pour éviter de chauffer l'ancienne classe).

- le Conseil décide par 5 voix pour et 3 voix contre de conserver la gratuité du 3° enfant de la même famille.

- Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Madame Michèle OUVRIL un véhicule pour aller et revenir de BUCHY. Madame Michèle OUVRIL laissera le véhicule le soir à BUCHY et le récupérera le matin.

DELIBERATION N°2017/039

OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal :

- Vu la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

- Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit « loi Macron », modifiant l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés ;
- Considérant le transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et Carte Communale au 01 janvier 2017, emportant le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 portant sur les modalités de gestion du droit de préemption urbain ainsi acquis et sa délégation aux communes initialement compétentes ;
- Vu la délibération de la commune en date du 27 mai 2016 instituant un périmètre de préemption urbain sur son territoire ;

Considérant que la commune a toujours vocation à exercer le droit de préemption urbain dans son périmètre de compétence,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

M. le Maire propose à la commune :

- De donner son accord à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones préalablement instituées sur son territoire, pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de son champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain proposé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, selon le mode de gestion défini par sa délibération du 20 mars 2017.